



L'assistance technique FSE est  
cofinancée dans le cadre du PON  
Emploi et Inclusion 2014-2020



## Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole – 2014-2020

### **APPEL À PROJETS FSE – 2018** **Conseil départemental des Côtes d'Armor**

#### **CADRE D'INTERVENTION**

Programmation FSE 2014-2020

#### **Axe Prioritaire 3**

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

#### **Objectif thématique 9**

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

**Priorité d'investissement 9.1** : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

**Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

**Objectif spécifique 2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

**Objectif spécifique 3** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et l'économie sociale et solidaire



**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer  
sur le site « Ma démarche FSE »**

(Entrée programmation 2014-2020)

[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

*Préalablement au dépôt de la demande, vous pouvez contacter les services du Conseil  
départemental pour tout complément d'information*

*Contact : Anais Bourgoïn – 02 96 77 68 79 – [anais.bourgoïn@cotesdarmor.fr](mailto:anais.bourgoïn@cotesdarmor.fr)*

# **APPEL À PROJETS – FSE 2018**

## **Conseil départemental des Côtes d'Armor**

### **I/ CONTEXTE**

Le Département des Côtes d'Armor se caractérise par une activité économique à fort ancrage local et composée principalement de petites entreprises (les PME représentent 56 % des emplois du Département). Bien que la situation de l'emploi se soit dégradée au cours des dernières années, cela s'est fait de manière moins brutale qu'ailleurs en France. Au troisième trimestre 2017, le taux de chômage départemental (8,6%) était légèrement supérieur à la moyenne régionale (8,2%) mais inférieur au taux national sur la même période (9,4 %) ; si le chômage dans les Côtes d'Armor a diminué depuis septembre 2016, où il atteignait 8,9%, sa baisse a toutefois été moins rapide que dans les autres départements bretons.

Le chômage national a ensuite connu une forte baisse au cours du quatrième trimestre 2017 ; il s'établit aujourd'hui à 8,9%, son niveau le plus bas depuis 2009. Le chômage de longue durée (> 12 mois) a également diminué de 0,7 points en 12 mois et concerne désormais 3,6% de la population active. Si la Bretagne est la deuxième région française (après les Pays de la Loire) présentant le plus faible taux de chômage, le nombre de demandeurs d'emploi y est toutefois reparti à la hausse fin 2017.

Depuis 2009, le nombre de bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et du RSA socle est en hausse constante. Les acteurs de l'insertion constatent non seulement une augmentation du nombre de personnes en situation de précarité, mais également une forte dégradation des situations de pauvreté. Les ménages les plus fragiles s'installent dans la précarité, avec des impacts notamment en termes de santé (baisse du recours aux soins, restrictions alimentaires).

Le Conseil Départemental s'est engagé depuis de nombreuses années, aux côtés de ses partenaires du Service de l'Emploi et des acteurs de l'insertion (notamment ceux de l'Insertion par l'Activité Économique), dans un travail d'accompagnement renforcé prenant en compte les deux dimensions complémentaires de l'insertion économique et sociale. Le Programme Départemental de l'Insertion (PDI) est le cadre de référence pour la mise en oeuvre de cette politique départementale, qui s'inscrit dans les principes et les orientations réglementaires nationales et communautaires.

La gestion opérationnelle du FSE s'inscrit dans ce contexte : en tant qu'organisme intermédiaire, le Conseil Départemental participe à la gestion opérationnelle de l'axe 3 du Programme Opérationnel national FSE, dont les enjeux sont à la fois d'agir sur l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion, d'améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables, mais également de clarifier la gouvernance et de coordonner l'action des acteurs de l'insertion sur le territoire.

## II / TYPES D' ACTIONS CONCERNÉS

Le présent appel à projet concerne cinq typologies d'actions considérées comme complémentaires et s'inscrivant dans une logique de parcours intégré de retour à l'emploi et de lutte contre l'exclusion.

**Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**

*Les actions s'inscrivant dans l'objectif 1 sont soumises à la procédure de suivi des participants.*

### **-- Lever les freins à l'insertion dans l'emploi**

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeur d'emploi de plus d'un an).

Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à lever les freins sociaux et professionnels à l'insertion dans l'emploi, et à répondre de façon individualisée aux besoins exprimés par des personnes en situation d'exclusion.

Ces dispositifs privilégient un diagnostic pluridisciplinaire et partagé, dans une optique de prise en compte globale de la personne et se situent en amont du parcours d'insertion.

Typologies d'actions : mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi, permettant de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées par les publics cibles, dispositifs et mesures permettant de lever les freins sociaux et professionnels des publics cibles. Ces actions portent notamment sur l'accès aux droits, la mobilité, la santé, la gestion budgétaire, la parentalité, l'illettrisme, le logement, l'accès à la culture et au sport.

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

### **-- L'accompagnement socioprofessionnel renforcé**

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeur d'emploi de plus d'un an).

Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Il s'agit d'actions rentrant dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé des personnes en situation d'exclusion, le but de cet accompagnement étant l'insertion durable dans l'emploi. Ces actions vont dans le sens d'un parcours sécurisé et globalisé.

Typologies d'actions : diagnostic des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par le public cible, accompagnement socioprofessionnel individualisé, actions d'orientation, dispositifs d'insertion par l'activité économique, ateliers et chantier d'insertion, accompagnement et médiation avec les entreprises et autres acteurs sociaux et économiques, aide à la reconversion, élaboration d'outils ingénierie des parcours d'accompagnement (orientation, partages des diagnostics, articulation entre étapes et acteurs de l'insertion)

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et du handicap : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

<p><b><u>Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</u></b></p>
---

**-- Favoriser le développement des clauses sociales d'insertion auprès des acteurs économiques et sociaux du territoire**

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. Elles sont mises en place par des structures publiques ou privées, et se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à favoriser l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion des emplois et des compétences chez les acteurs économiques, sociaux et publics du territoire, ainsi qu'à développer des partenariats facilitant l'intégration des clauses sociales dans les marchés de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et privés.

Typologie d'actions : mise en place de démarches d'informations et de sensibilisation aux conditions juridiques des clauses sociales d'insertion, développement des contrats de partenariat entre acteurs, mise en place de démarches de coordination et d'animation territoriale visant la coopération des acteurs de l'emploi, des partenaires sociaux et des entreprises, actions de formation et professionnalisation des acteurs de l'insertion, développement de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), en particulier l'intégration des publics éloignés de l'emploi.

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle.

=

<b>Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)</b>
--

#### **-- Coordination territoriale**

*Selon la typologie du projet, celui-ci pourra être rattaché à l'OS2.*

Les actions sont mises en place par des structures publiques ou privées et se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion, afin d'augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination et de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire.

Typologies d'actions : Appui à la définition, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des pactes territoriaux d'insertion et d'autres processus de coordination, réalisation de diagnostic, d'études et d'outils permettant de formaliser une vision collective et partagée des publics, des acteurs sociaux et économiques de l'offre territoriale d'insertion, permettre la mise en place d'expérimentation d'outils ou de dispositifs de coordination territoriale

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

#### **-- L'innovation sociale dans l'offre d'insertion**

Ces actions doivent permettre l'émergence de projets porteurs de réponses nouvelles et innovantes à des besoins émergents sur le territoire.

Typologies d'actions : Ces innovations pourront concerner tant le service rendu que les modalités de mise en oeuvre de l'action (mode de construction de parcours d'insertion, technique d'accompagnement, implication des bénéficiaires, mobilisation et coordination des acteurs)

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

### **III / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS ET DES PROJETS**

#### **Porteurs de projets**

Sont concernés par cet appel à projet : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les collectivités territoriale et locales, les structures de l'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions à la levée des freins sociaux, les employeurs, les partenaires sociaux et branches professionnelles.

### **Type de projet**

Les opérations d'appui aux personnes seront privilégiées et les opérations d'appui aux structures limitées. Une cohérence entre les politiques d'intervention de l'État et celles des organismes intermédiaires sera recherchée, concernant les publics cibles et la nature des opérations.

### **Montant de la participation des fonds FSE**

La participation FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'opération.

Un montant plancher de financement FSE est fixé à 15 000€, seuil en deçà duquel l'opportunité du financement FSE quant au rapport financier sur procédures administratives est considérée comme inopérante.

Les vérifications opérées dans le cadre du contrôle de service fait, à l'issue de l'opération et à réception du bilan, permettent de déterminer le montant FSE dû et prendront appui sur la réglementation en vigueur en matière d'éligibilité et de suivi des participants à l'opération, et d'application de la simplification des coûts. Les réglementations sont susceptibles d'être mise en place en cours d'opération.

### **Durée des projets**

Les opérations relevant du présent appel à projets doivent impérativement se terminer au 31 décembre 2018.

Pour les opérations débutant en 2017 et s'achevant en 2018 : les opérations ayant débuté en 2017 et s'achevant en 2018 pourront être retenues.

Pour les opérations débutant en 2018 et s'achevant en 2019 : aucune opération à caractère pluriannuel ne pourra être retenue. Les opérations débutant en 2018 susceptibles de se poursuivre en 2019 feront l'objet de programmations distinctes.

Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'à 6 mois avant la fin de l'opération. Passé ce délai, les demandes ne seront plus recevables.

### **Prise en compte des priorités transversales européennes**

Les projets présentés seront analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales de l'Union Européenne :

- Égalité entre les femmes et les hommes
- Développement durable
- Égalité des chances et non-discrimination

### **Publics éligibles**

Les publics éligibles aux opérations potentiellement bénéficiaires du concours du FSE sont "*toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable*". Les bénéficiaires des minima-sociaux, les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi de

plus d'un an et les inactifs sont ainsi concernés. Le public cible peut être différent en fonction des dispositifs, compte tenu des lignes de partage avec l'autorité de gestion du FSE.

## **ANNEXES : RÈGLES, OBLIGATIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION FSE**

### **I / LA NOUVELLE ARCHITECTURE DE GESTION DU FSE**

La gestion du FSE est désormais partagée entre :

- Les Conseils régionaux, autorités de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.
- L'Etat (DGEFP) est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale, répartis pour moitié sur le champs de l'emploi et pour moitié sur le champs de l'inclusion.
  - Des délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitent sont prévues dans le cadre d'un accord cadre national avec l'ADF ;
  - La possibilité pour les Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi (PLIE) de bénéficier de délégations de gestion a été confirmée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

### **II / LE CADRE DE PERFORMANCE**

Il s'inscrit dans une logique d'approche par les résultats et met l'accent sur une mise en œuvre efficiente du programme.

Les indicateurs de réalisation :

Axe 1 : nombre de participants chômeurs / nombre de jeunes de moins de 25 ans

Axe 2 : nombre de salariés licenciés en vue de leur reclassement / nombre de salariés

**Axe 3 : nombre de participants chômeurs / nombre de participants inactifs**

Les cibles intermédiaires sont atteintes en 2018, examinées en 2019

Les cibles finales sont fixées pour 2023, examinées à la clôture (2025)

### **III / LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS**

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel ;



- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet ;
- Les organismes porteurs de projets doivent s'engager dans une démarche de suivi de leur projet de financement auprès des services instructeurs.

En outre, sont appliqués les critères ci-après :

- Les opérations sélectionnées doivent intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement ;
- Le caractère original et innovateur du projet ;
- L'articulation des fonds ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le respect du montant minimum de cofinancement FSE décidé au niveau régional et du taux de cofinancement du projet le cas échéant ;
- La mise en oeuvre d'une simplification des coûts ;
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales.

*Extrait d'une publication du Comité national de suivi FSE*

## **V / OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ**

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du règlement dispositions communes n° 1303/2013 précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en oeuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en oeuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

## **VI / SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE**

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et gestionnaires
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

### **La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts**

La forfaitisation est une mesure de simplification qui permet au bénéficiaire de devoir justifier seulement les dépenses réelles de l'assiette sur laquelle est appliqué le taux. La forfaitisation des coûts indirects permet donc de diminuer le nombre de pièces justificatives et aussi de sécuriser ce type de dépenses en évitant l'écèlement lors du CSF.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée, notamment car la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros.

Le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros

### Les options de coûts simplifiés

- Forfait à 20 % des dépenses indirectes calculées sur la base des dépenses directes du projet (dépenses de personnel, dépenses liées aux participants dont les salaires CUI/CDDI, dépenses de fonctionnement hors dépenses de prestations) ;
  - Forfait à 15 % des dépenses de personnel (encadrants et permanents de la structure pour le temps affecté au projet) ;
  - Forfait 40 % des dépenses de personnel.
- 
- Le barème standard de coût unitaire : option encore à l'étude
  - Le montant forfaitaire : option encore à l'étude

La mise en oeuvre de ses mesures de simplification financière se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et des résultats de l'opération.

### **La dématérialisation**

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire sur cette nouvelle programmation 2014-2020 ; elle doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

Le portail « Ma démarche FSE » est conçu pour aider les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

Enfin, « Ma démarche FSE » est également une interface d'échange entre le bénéficiaire et le gestionnaire.

### **Le suivi des participants**

Le suivi des participants joue un rôle clé pour démontrer l'efficacité des projets FSE financés. Il est impératif de pouvoir prouver la performance, la valeur ajoutée et l'impact des projets financés par le FSE. Les données collectées par le biais des outils de suivi des participants serviront de base au calcul des indicateurs de réalisation et de résultats.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement s'engager dans les démarches de suivi des participants ; cette procédure fait partie intégrante de la vie du dossier et est susceptible de bloquer sa recevabilité. En effet, un défaut de saisie entraîne la non éligibilité du participant concerné.

**La procédure de suivi des participants est effective depuis le 1er janvier 2014.** Tous les participants entrés dans les opérations cofinancées doivent être intégrés via le module dédié dans « Ma Démarche FSE » et avoir complété un questionnaire à l'entrée.

## **MODALITÉS ET CALENDRIER DE DÉPÔT DES DEMANDES DE CONCOURS**

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés, ainsi qu'aux critères communs de sélections des opérations individuelles.

Tous les projets doivent obligatoirement être déposés sur le portail « Ma démarche FSE », après la mise en production de l'appel à projets et du module de demande de subvention globale validé par l'autorité de gestion.

Les dossiers déposés sur le portail « Ma démarche FSE » seront examinés par la Cellule FSE du Conseil départemental des Côtes d'Armor. Le dossier est considéré recevable lorsque toutes les pièces nécessaires à son instruction sont fournies ; toutefois, cela ne garantit pas son financement. La Cellule FSE instruit le dossier et émet un avis technique. Le dossier est ensuite présenté au Comité de pré-programmation (comité interne de sélection des dossiers FSE) présidé par les élus référents. Parallèlement, le dossier sera présenté au comité consultatif, la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE). Enfin, l'instance finale de validation est la Commission Permanente du Département qui validera définitivement le périmètre et le plan de financement du dossier.